

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires, médecins, employés et stagiaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 30 avril 2020

OBJET : Précisions concernant le port du masque de procédure pour le personnel n'étant pas en contact avec l'utilisateur

En suivi des divers questionnements, nous apportons les précisions suivantes concernant les directives liées au port du masque de procédure quant à son utilisation par les stagiaires, les employés, les médecins ou les gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches qui ne sont pas en contact avec la clientèle.

À cet égard, pour les personnes qui n'offrent pas de soins et de services auprès des usagers, le port du masque de procédure est requis lorsque le travail réalisé exige un contact à moins de deux (2) mètres d'une autre personne au sein de l'organisation.

Il est primordial dans un premier temps de revoir l'organisation du travail et l'aménagement des lieux physiques afin d'éviter d'être en contact à moins de deux (2) mètres avec une autre personne.

Toutefois, dans les situations où cela s'avère impossible, le port du masque de procédure est requis.

Par ailleurs, il importe de rappeler que le port du masque de procédure ne remplace pas les mesures d'hygiène à adopter :

- Toussez dans votre coude
- Lavez vos mains
- Jetez vos mouchoirs
- Gardez vos distances (2 mètres)

Le masque peut être réutilisé selon la vidéo ci-jointe : https://www.youtube.com/watch?v=68rd_41fXAw

Nous vous remercions de votre collaboration.

« Signature autorisée »
Patrick Simard
Président-directeur général adjoint